

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	10
- votants	12
- absents	3

Date de convocation :

5 décembre 2022

Date d'affichage :

5 décembre 2022

VOTE

- POUR	12
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDe la commune de **ST JEAN ST NICOLAS****Séance du 9 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 9 décembre à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Caroline DANGEL – Eloïse RIBAIL

Absents et représentés : Michel PRETI (a donné pouvoir à Claude ALLAIRE) – Déborah BELIN (a donné pouvoir Thierry BAUD)

Absent : Claude GUET

Isabelle DE COLOMBEL est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°118/2022 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

Le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal les modifications suivantes du règlement intérieur de la médiathèque :

- Art. 4 - Les enfants jusqu'à l'âge de 8 ans doivent être accompagnés par un adulte. Les enfants mineurs, accompagnés ou non, demeurent sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs accompagnateurs dans l'enceinte de la médiathèque. Dans le cadre des accueils de classe, crèche, assistantes maternelles, centre de loisirs, les enfants sont sous la responsabilité du personnel accompagnant. Le personnel de la bibliothèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.
- Art. 5 - Les prises de photos, films, enregistrements sont soumis à une demande d'autorisation auprès de la direction.
- Art. 9 – Le nombre de documents empruntables est de huit par usager dont une nouveauté. Concernant les documents audio, vidéo et les jeux, le nombre de prêt est limité à deux documents audio, trois vidéos et deux jeux par famille.

Le Conseil Municipal délibère et décide :

- ↳ **D'APPROUVER** les modifications du règlement intérieur de la médiathèque, annexé à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme
LE MAIRE,
Rodolphe PAPET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

15 DEC. 2022



MEDIATHEQUE de ST JEAN ST NICOLAS



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I- DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1 – La médiathèque municipale est un service public, ayant pour mission de contribuer aux loisirs, à la documentation, à la culture et à l'information de la population.

Art. 2 – L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouvert à tous.

Art. 3 – Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est fixé par le Conseil Municipal. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

En outre, une caution, dont le montant est fixé par délibération, est demandée aux usagers résidant de façon saisonnière dans la commune. Cette caution est restituée à la fin du séjour, lorsque la situation des prêts est régularisée.

Art. 4 - Les enfants jusqu'à l'âge de 8 ans doivent être accompagnés par un adulte. Les enfants mineurs, accompagnés ou non, demeurent sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs accompagnateurs dans l'enceinte de la médiathèque.

Dans le cadre des accueils de classe, crèche, assistantes maternelles, centre de loisirs, les enfants sont sous la responsabilité du personnel accompagnant. Le personnel de la bibliothèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.

Art. 5 - Les prises de photos, films, enregistrements sont soumis à une demande d'autorisation auprès de la direction.

II – INSCRIPTIONS

Art. 6 – Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile.

Art. 7 – Les enfants et les jeunes de moins de seize ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation parentale écrite.

III – PRET

Art. 8 – Le prêt à domicile est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art. 9 – La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière.

Art. 10 – Le nombre de documents empruntables est de huit par u

Concernant les documents audio, vidéo et les jeux, le nombre de prêt est limité à deux documents audio, trois vidéos et deux jeux par famille.

Art. 11 – Les documents audio et vidéo ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnements à caractère individuel ou familial. L'emprunteur doit se conformer à la législation en vigueur, notamment de s'interdire d'effectuer la copie de ces documents. La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

IV- DUREE DE PRET

Art. 12 – Pour l'emprunt d'un livre la durée est d'un mois.

Pour les nouveautés (livre, magazine), le prêt est limité à quinze jours.

La durée de prêt pour les documents vidéo, audio et les jeux de société est de quinze jours.

V- RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

Art. 13 – En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspensions du droit au prêt...).

Art. 14 – Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont prêtés.

En cas de détérioration d'un document (page déchirée, tachée), nous demandons aux usagers de nous le signaler et de ne pas les réparer eux-mêmes.

Concernant les jeux, nous demandons aux usagers de vérifier le jeu avant de l'emprunter.

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. Pour les DVD de la médiathèque, qui incluent le droit de prêt, seul le remboursement est envisageable.

Art. 15 – Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de manger et boire dans les locaux, sauf animation expressément organisée par la médiathèque. L'accès des animaux est interdit dans la médiathèque. Les sacs et objets déposés sont sous la responsabilité de chaque usager.

VI – APPLICATION DU REGLEMENT

Art. 16 – Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Art. 17 – Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.